COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 3 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le trois octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de
M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt six septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation accompagnée de l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt six septembre deux mille treize.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 20 puis 21
Nombre de conseillers votants.....: 24 puis 25
Date d'affichage des délibérations.....: 04.10.2013
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme KERMARREC, M. ECOLLAN, Mme GUITTENY,
M. PENHOUET, Mme DROUIN, Mme DAOULAS, adjoints, M. CHANTREL, Mme LEMOINE,
Mme LE VALLEGANT, M. DUGUE (à partir de 20h15), Mme TANGUY, M. FRIN, M. TILLON, Mme CHENEDE,
M. POISLANE, Mme RIOU, M. LUCE, M. BUSNEL et M. LE HIR.
Absents représentés : M. VILBOUX (pouvoir à Mme GUITTENY), M. HERMANT (pouvoir à Mme DROUIN),
M. LAMY (pouvoir à M. BUSNEL) et M. HERBINOT (pouvoir à M. LE HIR)
Absents : M. PAYRE et Mme SEYDOUX.
M. TILLON a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2012
  M. le Maire commente le rapport annuel. Ce rapport annuel est consultable sur le site de Rennes Métropole www.rennes-metropole.fr onglet déchets et à disposition en version « papier » au secrétariat de mairie.

DELIBERATION 2013 - IX - 01 – PERSONNEL CONTRACTUEL – SERVICE ANIMATION JEUNESSE – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR – CONVENTION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Créé par la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur en novembre 2012. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés et privés d'emploi.

Les emplois d'avenir visent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les contrats, conclus sous la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi, sont d'une durée maximum de 36 mois. Ils peuvent être conclus pour 12 mois renouvelables deux fois.

Le public concerné

Les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans sans emploi :

- soit qui ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
- soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau 5 et totalisent une durée de 6 mois au moins de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois
- soit à titre exceptionnel, s'ils résident dans une Zone Urbaine Sensible, ont atteint au plus le niveau du 1er cycle de l'enseignement supérieur et totalisent une durée de 12 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois

L'aide de l'Etat

Elle est de 75 % du taux horaire du SMIC, soit environ 12 870 € actuellement.

La participation de la Commune

Le coût net en année pleine est donc de 6 940 € environ actuellement. Il conviendra également d'ajouter des crédits liés à la formation. Dans le cadre du parcours du jeune et de sa formation, une convention nationale avec le CNFPT est envisagée et une cotisation spécifique supplémentaire est prévue à cet effet. Cette démarche nécessite également un engagement de la Commune à former le jeune et l'aider à rechercher des formations en lien avec la fonction exercée et ainsi lui permettre d'acquérir une qualification.

La Commune souhaite recourir à ce dispositif dans le cadre du service animation-jeunesse et il convient d'autoriser la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir pour le service « animation-jeunesse » et permettre le recrutement d'un jeune en contrat à durée déterminée à temps complet s'inscrivant dans ce dispositif afin d'acquérir les qualifications pour exercer les fonctions d'animateur ;
- précise que la dépense nécessaire sera inscrite à l'article D64168 et que la recette en résultant sera imputée à l'article R74718 du budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Abstention : 01
Pour : 24

DELIBERATION 2013 - IX - 02 – PERSONNELS NON TITULAIRES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REMUNERATION DES ANIMATEURS
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Depuis 1988, des bases forfaitaires journalières sont applicables pour le calcul de la rémunération d'animateurs non titulaires pour assurer l'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Ces bases forfaitaires se composaient de différents forfaits journaliers servant de base au calcul de la rémunération des animateurs en fonction de leur qualification (non diplômé, stagiaire BAFA, titulaire BAFA ou avec fonction de Direction). Ces bases sont revalorisées selon l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle 3 applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013, il est nécessaire de modifier la journée de rémunération des animateurs qui seront recrutés dans le cadre de l'accueil de loisirs sur une journée, une demi-journée ou voire plus d'une demi-journée.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en cohérence la rémunération des animateurs ainsi recrutés à l'accueil de loisirs et d'approuver les modalités de rémunération de ces animateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013 ;
- décide d'établir une rémunération forfaitaire journalière sur la base de 10h par jour du personnel d'encadrement sur la grille indiciaire de l'échelle 3 au 1er échelon applicable à la Fonction Publique Territoriale et de l'établir comme suit pour l'ensemble des périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs :
  - Animateur titulaire BAFA + fonction de directeur 10/10e de10/151,67e
  - Animateur titulaire du BAFA 10/10e de 8/151,67e
  - Animateur stagiaire du BAFA 10/10e de 7/151,67e
  - Animateur sans formation 10/10e de 6/151,67e
- précise que la rémunération dépendra du niveau des animateurs recrutés ;
- ajoute que la durée journalière pourra être modifiée en cas de nécessités de service et que la rémunération sera alors proratisée sur la base indiquée ci-dessus.

Abstention : 02
Contre : 05
Pour : 18

DELIBERATION 2013 - IX - 03 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°2013-004
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Le présent projet de décision modificative n° 4 pour 2013 a pour objet d'apporter une rectification des crédits inscrits depuis l'adoption du budget primitif principal 2013 et des précédentes décisions modificatives.

Section d'investissement :

Dépenses :
- Cimetière: L'aménagement obligatoire du jardin du souvenir au cimetière nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 2 500 € à l'article 2116 prg 82
- Salle de sports : Acquisition de buts de hand ball pour la salle de sports 1 nécessite l'inscription de crédits d'un montant de 2 000 € à l'article 2188 prg 179

Recettes :
- Centre de secours – solde de la subvention : Le solde de la subvention pour la construction du Centre de secours sur la Commune a été encaissé récemment au compte 1323 – Prg 82. Le crédit à inscrire est de 17 300 €.
- Arrêts bus : Une subvention de 21 200 € a été attribuée par Rennes Métropole pour la mise aux normes des accès des arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite.
- Réhabilitation Ecole Elémentaire : Une subvention au titre de la DETR d'un montant de 180 000 € 1341-29) a été attribuée à la Commune. Une autre participation a été octroyée par l'ADEME pour ces mêmes travaux d'un montant de 29 000 € (1328-29).
- Eclairage public : Une subvention d'un montant de 10 500 € a été attribuée par le SDE dans le cadre du programme de renouvellement et de modernisation pour 2012 (1328-85). Au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 8 100 € est également allouée (1328-85). Une participation de 370 € a été versée par le SDE pour l'extension de l'éclairage public Rue de la Grande Lanvière (1328-85)
- Passages piétons : Une subvention d'un montant de 1 000 € a été attribuée pour la mise aux normes des passages piétons (1342-85)
- En raison de ces prévisions de recettes nouvelles, il est proposé de réduire l'emprunt d'équilibre d'un montant de 262 970 €. Le solde de la ligne budgétaire « 1641 Emprunts » s'établit donc avec cette nouvelle décision modificative à 19 157 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses
- L'article 60631 (produits d'entretien) s'élève à 8 600 € actuellement. Le montant prévisionnel est de 9 000 €. Il est proposé de l'augmenter de 1 000 € pour cette année.
- La prévision de l'article 60636 (vêtements de travail) s'élève à 6 000 €. Le montant dépensé est de 5 400 € actuellement. En raison notamment de mutations et de nouvelles embauches, une somme de 1 000 € est abondée pour cet article.
- Le montant prévisionnel de l'article 611 (Contrats de prestation de services) s'élève à 32 000 €. Le montant réalisé est de 31 700 €. Il est proposé d'augmenter cet article de 10 000 €. Il s'agit essentiellement de prestations payées à

l'Etape, à l'établissement « Le Pommeret », pour le nettoyage de vêtements, la sanitation pour le restaurant municipal et de contrats (Maison de la Consommation et de l'Environnement, Chenil Service,…).

- 61522 (Entretien de bâtiments) : Il convient de prendre en compte la réparation de la porte arrière du bureau de poste pour la quelle l'assurance a pris en charge ce sinistre (9 000 €). Il est également proposé de prendre une provision de 15 000 € pour des travaux de faux plafond dans la salle de sports 1 à la suite d'un sinistre et en l'attente du résultat de l'expertise.
- L'article 6248 En raison de l'organisation différente de la semaine scolaire, le montant des transports de l'école privée vers le restaurant municipal est réévalué (+ 3 000 €)

Recettes

- Article 70848 (Remboursement autres redevables). Dans le cadre de la mise à disposition d'un agent dans une structure extérieure, un remboursement de l'ordre de 5 000 € est prévu être perçu par la Commune.
- Article 7381. Les taxes additionnelles aux droits de mutation présentent une recette supplémentaire de 5 500 € par rapport aux prévisions budgétaires.
- Article 7411. La dotation forfaitaire présente une recette supplémentaire de 9 500 € par rapport à la recette inscrite au budget primitif 2013.
- Compte 74121. La dotation de solidarité rurale (DSR) 1ère fraction présente également une recette supplémentaire de 4 200 €.
- Article 74127. Le fonds national de péréquation (FNP) présente pareillement une recette complémentaire de 6 000 €.
- Article 746. Dans le cadre de la ré informatisation de la Bibliothèque, une subvention de 3 700 € a été attribuée à la Commune au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).
- Le sinistre constaté sur le bâtiment de La Poste a fait l'objet d'un remboursement par l'assurance, soit une recette supplémentaire par rapport aux prévisions budgétaires de 5 100 € sur le compte 7718.

Section d'investissement :

Chap. /Op.	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
179	411	2188 autres immo. corporelles	2 000.00	
82	026	2116 Cimetière	2 500.00	
13	01	1323 Subvention Département		17 300.00
13	01	13258 Subv Groupements de communes		21 200.00
13	01	1341 DETR		180 000.00
13	01	1328 Autres subventions (ADEME)		29 000.00
13	01	1328 Autres subventions (SDE)		18 970.00
13	01	1342 Amendes de Police		1 000.00
16	01	1641 Emprunts		- 262 970.00
		Total DM 4	4 500.00	4 500.00
		2013	2 564 065.00	2 564 06500
		Total Exercice 2013	2 568 565.00	2 568 565.00

Section fonctionnement :

Chap. /Op.	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
70	020	70848 Remb autres redevables		5 000.00
73	01	7381 Taxe additionnelle droits de mutation		5 500.00
74	01	7411 Dotation forfaitaire		9 500.00
74	01	74121 DSR 1ere fraction		4 200.00
74	01	74127 Attribution FNP		6 000.00
74	01	746 DGD		3 700.00
77	01	7718 Pdts except sur opérations de gestion		5 100.00
011	020	60631 Produits d'entretien	1 000.00	
011	020	60636 Vêtements de travail	1 000.00	
011	020	611 Contrats de prestations de services	10 000.00	
011	020	61522 Entretien des bâtiments	24 000.00	
011	020	6248 Divers	3 000.00	
		Total DM 4	39 000.00	39 000.00
		2013	3 305 658.00	3 305 658.00
		Total Exercice 2013	3 344 658.00	3 344 658.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n° 2013-004 au budget primitif 2013 telle que proposée ci-dessus.

Abstention : 02
Contre : 02
Pour : 21

DELIBERATION 2013 - IX - 04 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE 2013 ZA TERTRAIS 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2013-001
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Le présent projet de décision modificative n° 1 pour 2013 du budget annexe « Z.A. La Tertrais 2 » a pour objet d'apporter une rectification dans la reprise des résultats de l'année 2012.

En effet, le déficit d'investissement d'un montant de 135 563 € n'a pas été repris lors de l'approbation du budget primitif en mars dernier.

Section d'investissement :

Dépenses

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : Le montant du déficit d'investissement 2012 de 135 563 € doit être repris.

Recettes :

- Chapitre 16 – Le montant de l'emprunt est augmenté de 135 563 €.

Section d'investissement :

	Article	Dépenses	Recettes
001-16	001 Déficit d'investissement reporté 1641 Emprunts	135 563.00	 135 563.00
	Total DM 3	135 563.00	135 563.00
	BP 2013	289 994.00	289 994.00
	Total Exercice 2013	425 557.00	425 557.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la décision modificative n° 2013-001 au budget annexe 2013 « ZA Tertrais 2 » telle que proposée ci-dessus.

M. BUSNEL, intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote.
Abstention : 02
Contre : 01
Pour : 21

DELIBERATION 2013 - IX - 05 – FINANCES - CREANCES – TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEURS
(Rapporteur : Mme DROUIN)

L'admission en non-valeurs des créances est proposée au Conseil municipal par le comptable pour les titres de recettes régulièrement émis dont le recouvrement ne peut être poursuivi. Il en est ainsi des créances ou reliquats inférieurs à 30 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement, du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur.

M. le Comptable du Trésor ne peut recouvrer les redevances suivantes émises de 2010 à 2012 et sollicite leur admission en non-valeurs pour les montants suivants :

- Titre 2010/538 6.70
- Titre 2012/642 1.65
- Titre 2012/531 16.20

Soit un total de 24.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'admettre en non-valeurs les titres de recettes tels que proposés pour un montant total de 24.55 € ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- précise que ces dépenses seront prévues et imputées à l'article D6541 du budget principal.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - IX - 06 – FINANCES – TARIFS PUBLICS – A.L.S.H. - MAJORATION
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Avec la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, les familles ont la possibilité soit de récupérer leur enfant après la classe le mercredi, soit le midi après la restauration scolaire ou encore de l'inscrire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour le mercredi après-midi.

Compte tenu des normes d'encadrement imposées à l'accueil de loisirs et du règlement de l'A.L.S.H. de L'Hermitage, les familles doivent avoir préalablement inscrit leur enfant à cet accueil. Ce manquement à l'inscription préalable peut conduire à des difficultés de gestion en termes d'encadrement et par conséquence entrainer un problème de sécurité.

Il est proposé une majoration de 5 € par jour et par enfant à titre de pénalité pour les parents ou responsables légaux qui n'ont pas inscrits préalablement leur enfant à l'A.L.S.H. le mercredi après-midi comme prévu par le règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'appliquer une majoration de 5 € par jour et par enfant applicable aux enfants non inscrits préalablement le mercredi après-midi à l'AL.S.H. ;
- précise que cette majoration sera applicable à compter du caractère exécutoire de la décision.

Abstention : 25
Pour : 03
Contre : 01

DELIBERATION 2013 - IX - 07 – DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARTIES DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC SITUEES PLACE DE L'EGLISE – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

La réalisation du programme de la ZAC du Centre aux Mares Noires, créée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2006 et déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 juin 2010, prévoit notamment la reconfiguration complète de la place de l'Eglise permettant à la fois la réalisation d'ensembles immobiliers avec commerces en rez-de-chaussée situés en périphérie de la place (35 logements sont envisagés ainsi que 2.500 m² environ de surfaces commerciales) et le réaménagement de cet espace pour le transformer en véritable place urbaine. Les parties de terrains concernées par ces opérations appartiennent au domaine public communal et il convient de procéder préalablement à leur déclassement afin d'autoriser leur cession au profit de la SEM Territoires & Développement.

La superficie objet du projet de déclassement est de 1.960 m² environ.

Dans la mesure où ces espaces ont des fonctions de desserte et de circulation, ils ont fait l'objet d'une enquête publique de déclassement du 16 au 30 août 2013 et préalablement à l'ouverture de l'enquête publique d'un processus de désaffectation et d'interdiction d'accès au public ainsi que d'interdiction au stationnement par pose de rubalises et de barrières ainsi que le confirme les constats d'huissier réalisés les 2 et 14 août 2013.

A l'issue de l'enquête publique qui n'a pas soulevé d'opposition à ce projet, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement de ces terrains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de l'enquête publique, de prendre acte de la désaffectation du parc public, du parking et de portions de voies publiques situés Place de l'Eglise et de procéder au déclassement des emprises de terrains conformément au plan dressé par le Cabinet BGI, pour une superficie de 1.960 m² environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu les constats d'huissier des 2 et 14 août 2013,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2013,
- prend acte du bilan de l'enquête publique ;
- prend acte de la désaffectation du parc public, du parking et de portions de voies publiques situés Place de l'Eglise ;
- décide de déclasser du domaine public les emprises de terrains concernées conformément au dossier soumis à enquête publique pour une superficie de 1.960 m² environ en vue de leur aliénation à la SEM Territoires et Développement pour y réaliser les opérations immobilières projetées ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération ;

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - IX - 08 – CONVENTION DE MANDAT – Z.A.C. DU CENTRE AUX MARES NOIRES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2012 – S.E.M. TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT
(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06-093, en date du 17 novembre 2006 le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la Société Territoires et Développement relative à l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Centre aux Mares Noires ».

Cette convention d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

L'article 17 :

- indique que, pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5.II de la loi n°83-597 du 07 juillet 1983 sur les Sociétés d' économie Mixte locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée ;
- précise que la société d'aménagement «Territoires et Développement» adresse, pour examen à la commune, un compte rendu annuel comportant notamment en annexe :
  - Le bilan prévisionnel global et actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant , en application de l'article 5.II.-a de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
  - Le plan global de la trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article 5.II-b de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
  - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

A cet effet, le bilan de la ZAC du Centre aux Mares Noires, arrêté au 31.12.2012, est présenté au Conseil Municipal. Les trois parties de ce bilan se décomposent notamment comme suit :

1) L'avancement physique de l'opération au 31.12.2012
   a) Les acquisitions : en 2012, Territoires & Développement a poursuivi un certain nombre d'acquisitions foncières essentiellement auprès de la Commune (parcelles 453 et 226) et de Rennes Métropole (ex maison Pilard); la seule acquisition privée concerne la propriété Boursault (parcelle AB318). A la fin d'année 2012, 42% des dépenses liées aux acquisitions foncières étaient réalisées soit un montant de 1.428 K€ HT.
   b) Etudes : les études de projet se sont poursuivies sur les secteurs Place de l'église, Jardin de la Mairie, Presbytère, Quatre Vents, Jules Verne – l 'Echange, avec les différents constructeurs concernés, particuliers, chefs d'entreprise ou promoteurs. Ces études ont abouti à des obtentions de Permis de Construire pour les projets de maisons individuelles sur le secteur des Quatre vents et Jules Verne (15 PC accordés) suivies de démarrage de

chantiers. En collectifs, 3 permis de construire ont été obtenus concernant l'îlot 13 Aiguillon Construction 14 PLUS, l'îlot 14 Habitat 35 17 PLUS et 11 PSLA, l'îlot 24 Espacil Habitat 14 PLUS.

c) Travaux : en 2012, les travaux de viabilisation primaire du secteur des Quatre Vents et les travaux aux abords de la salle festive, secteur Jules Verne, se sont achevés. Une nouvelle tranche de travaux a été engagée sur le secteur de la place de l'Eglise (voirie nouvelle) et du secteur des terrains de football (assainissement). L'ex maison Pilard a également été démolie avec la réalisation d'un parking provisoire.

d) Commercialisation : en 2012.

14 lots libres de constructeur ont été vendus à des particuliers sur le secteur des Quatre vents et Jules Verne. Sur l'îlot Stade Vivier, la vente Habitat 35 a pu être réalisée (28 logements sociaux).

2) Le bilan financier de l'opération

Le bilan financier comporte l'actualisation du bilan au 31.12.2012, les réalisations au 31.12.2012, les prévisions pour les années 2013 à 2015 et au-delà, ainsi que le nouveau bilan prévisionnel de l'opération, arrêté à 14 203 000 € TTC en recettes et en dépenses.

a) Les postes des dépenses comprennent les frais d'études, les acquisitions, les honoraires, les travaux, les impôts, les frais de communication et les frais divers, les frais financiers et la T.V.A. Les dépenses réalisées au 31.12.2012 s'élèvent à 3 501 000 € HT.

b) Les recettes proviennent notamment des cessions de terrains, des participations au coût des équipements publics et des participations communales. Les encaissements à ce jour se montent à 1 784 000€ HT au total.

c) Les variations entre ce bilan et le bilan précédent, approuvé par délibération n°2012-IX-04 s'expliquent principalement par :

En dépenses :

- Une augmentation du coût des études (+30 K€) afin de prendre en compte le temps passé plus conséquent que prévu de l'architecte urbaniste ;
- Une augmentation du coût des travaux liés à la reprise non prévue de la rue des Ecoles (+36 K€) et l'abondement du poste aléas (277 K€).

En recettes :

- Une augmentation sensible du poste lots libres liée à une meilleure optimisation des surfaces cessibles sur l'îlot 5 (20 lots) et une légère revalorisation du coût unitaire (143 € HT / m² terrain).

La participation communale reste stable (221 K€), elle représente 1,8% du bilan HT, elle sera appelée en 2014.

3) L'échéancier prévisionnel, la trésorerie et les moyens de financement

Le plan de financement a été recalé. La trésorerie s'établit à fin 2012 à – 928 K€ en amélioration par rapport à 2011. Un second emprunt de 800 000 € HT, sera mis en place en 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du bilan de fonctionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre aux Mares Noires ;
- accepte le compte rendu annuel à la collectivité dressé pour la ZAC « du Centre aux Mares Noires » et arrêté au 31.12.2012, tel que présenté.

Abstention : 04
Pour : 21

DELIBERATION 2013 - IX - 09 – ENVIRONNEMENT – PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VILAINE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine (SAGE Vilaine), en application de l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification à l'échelle du bassin de la Vilaine qui vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre. Compte tenu des enjeux locaux, il fixe également des objectifs de protection contre les inondations.

Le SAGE Vilaine a été initialement promulgué en 2003 par arrêté préfectoral. Depuis, la transposition en droit français de la Directive Cadre européenne sur l'Eau en avril 2004, l'adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en décembre 2006 et la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé en novembre 2009 a rendu nécessaire la révision du SAGE pour le mettre en cohérence avec ces différents textes cadres.

Le SAGE Vilaine a pour objectifs fondamentaux :

- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, en particulier, l'atteinte du bon état des masses d'eau et la satisfaction des usages ;
- L'établissement d'un lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire via l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme ;
- La participation des toutes les parties prenantes dans les processus de concertation ;
- L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique dans la mise en œuvre de la politique de l'eau ;
- L'application de la réglementation en vigueur, les dispositions du PAGD venant ainsi en complément de cette réglementation.

Le SAGE est constitué des deux documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et des milieux aquatiques :
  210 dispositions y figurent fixant les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE Vilaine ainsi que les moyens de les atteindre à horizon de 10 ans. Ce document est opposable à l'Administration et aux collectivités, ce qui veut signifie que les décisions prises par l'Etat et les collectivités locales (y compris en matière d'urbanisme) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE dans un délai de 3 ans qui suit la publication de l'arrêté ;

- Le règlement définit des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés comme prioritaires dans le PAGD. Dans le SAGE Vilaine, il comporte 6 articles concernant les zones humides, les cours d'eau, la baie de Vilaine ou la gestion des étiages. Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers et s'appliquera dès lors dans un rapport de conformité.

Le nouveau projet de SAGE Vilaine a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 31 mai 2013. La Commune de L'HERMITAGE dépend du SAGE Vilaine et à ce titre, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de SAGE avant le 23 octobre 2013 préalablement à sa mise en enquête publique. Toute absence d'avis sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission « Environnement-Urbanisme-Vie quotidienne » émis lors de sa séance du 24 septembre dernier ;
- émet un avis favorable sans réserve sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 31 mai 2013.

Abstention : 03
Contre : 01
Pour : 21

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 4 octobre 2013
Le Maire,